

SEANCE DU 28 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Patrick ROCHE, Mme Laure JOURDAN, Mrs Régis LAC, Michel MOUNIER, Mmes Chantal GERENTES, Janet DARNE, Mrs Philippe CRESPIY, Jean-Paul PANNEFIEU, Mmes Sandra LHOSTE, Michèle FOURNEL

Absents représentés : Mme Agnès MERCIER (représentée par Mr Michel ARCIS), Mr Sébastien MIALON (représenté par Mr Alain GALLAND), Mr Patrick VEY (représenté par Mr Michel MOUNIER)

Absents : Mmes Marie-Hélène ROUX, Sophie AVOUAC, Mrs Christophe GIRAUD, André NICOLAS.

Mme Chantal GERENTES a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures.

Approbation du compte-rendu des deux dernières séances :

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes-rendus des deux dernières séances. Après délibération, les comptes-rendus du 29 et 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Droits de préemption

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 388 (Le Bourg)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur la vente présentée.

Décisions modificatives :

Monsieur le Maire présente au conseil les décisions modificatives à adopter :

- Budget photovoltaïque :
 - o Compte 61558 : + 2 000 €
 - o Compte 672 : - 2 000 €

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

Délibérations diverses :

Intempéries du 13 juin 2017 : Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite aux intempéries du 13 juin dernier, notre commune a été classée en état de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral. Il indique qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 14 août et rappelle qu'un premier dossier avait été déposé pour la réfection de la rue Farget. Il indique que le suivi des travaux implique une mission de maîtrise d'œuvre et présente au conseil le devis de l'entreprise AB2R pour cette mission. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise AB2R pour cette mission pour un montant de 4229,46 € HT et autorise Mr le Maire à signer avec l'entreprise le marché correspondant. Monsieur le Maire

présente ensuite au conseil les photos des dégâts de voiries ainsi que l'estimatif reçu pour les réparations. Il indique qu'une demande de subvention au titre du fonds de solidarité des catastrophes naturelles peut être déposée pour ces travaux qui concernent principalement les secteurs de Granegoules, du Fraysse, d'Avouac, du Coudert et de Chabriac. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les plans et l'estimatif présenté pour un montant de 162 538.65 € HT et demande à Mr le Maire de déposer la demande de subvention correspondante auprès des services de l'Etat. Monsieur le Maire présente ensuite les dégâts constatés sur les chemins ruraux ainsi qu'un estimatif reçu. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les plans et l'estimatif présenté pour un montant total de 112 506 € HT et demande à Mr le Maire de déposer la demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'Etat.

Demande de subvention pour réfection du mur de soutènement : Mr le Maire présente au conseil le courrier d'un particulier qui souhaite obtenir une subvention afin de financer la remise en état d'un mur de soutènement situé sur sa propriété qui s'est effondré suite aux intempéries du 13 juin. Après délibération, le conseil municipal refuse à l'unanimité d'accéder à cette demande, estimant que la commune ne peut prendre en charge les dégâts survenus chez les particuliers, mission normalement dévolue aux assurances.

Modification du bail commercial pour les locaux du Vival : Mr le Maire rappelle au conseil que le bail en cours arrive à échéance en octobre prochain. Après avoir envisagé de le louer avec autorisation de la commune, le gérant souhaite désormais que l'appartement soit détaché du bail et qu'une baisse de loyer soit opérée. Après délibération, le conseil municipal approuve la modification du bail du Vival à compter du 1^{er} août 2017. Le montant du loyer révisé sera de 469.25 € HT, soit 563.10 € TTC. Un nouveau bail sera donc signé avec le gérant, mettant fin au bail en cours.

Location de l'appartement 28 rue Saint Pierre : Monsieur le Maire rappelle que l'appartement laissé vacant par le gérant du Vival est un T5 en bon état disposant d'un chauffage au gaz. Il précise à titre indicatif les loyers appliqués pour des appartements similaires. Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer de l'appartement situé au 28 de la rue Saint Pierre à 420 € par mois et demande à Mr le Maire de le proposer à la location au plus vite.

Changement de la canalisation Avenue du Puy : Monsieur le Maire informe le conseil que la canalisation principale d'adduction d'eau potable en fibrociment située avenue du Puy a cédé à de nombreuses reprises ces dernières semaines et qu'une réparation urgente s'impose afin d'éviter que la situation ne se détériore. Il précise qu'une partie des travaux a déjà été réalisée par les services techniques. Il préconise donc de la refaire au plus vite et présente l'estimatif réalisé pour ce projet. Il se décompose en quatre tranches depuis le cabinet vétérinaire jusqu'à la nouvelle borne incendie qui sera installée pour la construction du nouvel Intermarché. Le conseil estime qu'il faut se concentrer sur les parties les plus fragiles en priorité, certaines parties ayant apparemment été rénovées il y a quelques années et pouvant être reprises. Après délibération, le conseil décide donc à l'unanimité d'approuver les plans et devis présentés pour les tronçons 1,3

et 4 pour un montant total de 71 677.50 € HT et demande à Mr le Maire déposer une demande de subvention pour le tronçon 4 auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Désordres structurels dans les bâtiments conventuels : Monsieur le Maire rappelle au conseil les discussions qui ont eu lieu lors du dernier conseil et les devis présentés. Il précise qu'il y a lieu de procéder à un étaielement d'urgence de la voute fissurée. Il présente le devis reçu à cet effet pour un montant de 4350 € HT et rappelle le devis pour un diagnostic et une étude déjà approuvé pour cette opération pour un montant de 5200 € HT. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise FAURE pour un montant de 4350 € HT et demande à Mr le Maire de déposer un dossier de demande de subvention pour la totalité de cette opération, soit un montant total de 9550 € HT auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône Alpes, du conseil régional Auvergne Rhône Alpes et du conseil Départemental de Haute-Loire. Le conseil approuve le plan de financement de cette opération, à savoir :

- Coût total : 9550 € HT
- Subvention DRAC (40 %) : 3820 €
- Subvention Conseil Départemental (20 %) : 1910 €
- Subvention Conseil Régional (10 %) : 955 €
- Fonds propres de la commune : 3725 € HT

Le conseil autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résiliation du bail des Moulinages : Monsieur le Maire rappelle que la société Les Moulinages de la Gazeille a contracté avec la commune un bail commercial pour neuf années entières pour l'usage des bâtiments situés au Pont de l'Estaing le 1^{er} octobre 2002, que celui-ci a été renouvelé par tacite reconduction, et que le bail en cours de validité a été modifié par un premier avenant signé le 12 mars 2009 et un deuxième signé le 27 mai 2010. Compte tenu de la vente du bâtiment, le bail en cours doit donc être résilié au profit de la SAS Les Rochas, nouveau propriétaire des locaux. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La résiliation du bail commercial liant la commune à la Société Les Moulinages de la Gazeille à compter du 1^{er} août 2017 ;
- La mise à disposition des locaux vendus au profit de la Société Les Moulinages de la Gazeille par la signature d'un commodat avec la SAS Les Rochas ;
- La prise en charge par la commune des frais d'acte de ce commodat ;

Le conseil autorise aussi Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Acquisition d'un nouveau tracteur : Monsieur le Maire rappelle les débats qui ont eu lieu lors des dernières séances concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques. Etant donné que ce véhicule sert aussi au déneigement de la voirie communale, il a été proposé à la communauté des communes de le prendre en charge. La décision définitive ne devant intervenir qu'à compter du mois de septembre, Mr le Maire propose de commander le véhicule afin de pouvoir en disposer dès cet automne, notamment pour l'épaveuse et avant la saison de déneigement. Mr MOUNIER présente donc tous les devis reçus. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise FAVIER pour l'achat d'un

tracteur de marque MASSEY FERGUSON d'une puissance de 100 CV avec vitesses rampantes pour un montant de 69 800 € HT et la reprise du véhicule actuel pour un montant de 17 800 € HT. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le bon de commande correspondant. Mr MOUNIER précise que le vendeur mettra gratuitement un tracteur à disposition de la commune en attendant la livraison de l'engin nouvellement acquis.

Embauche pour un poste au service technique : Monsieur le Maire rappelle au conseil l'appel à candidatures lancé pour un poste au service technique. Il rappelle que les candidats devaient obligatoirement être en possession du permis poids lourds et devaient avoir des compétences et diplômes en électricité. Il présente ensuite la liste des candidatures reçues et propose de réunir la commission Emploi le 5 août à 10 heures.

- **Demande d'un certificat d'urbanisme** : Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour les parcelles cadastrées section A numéros 926, 927, 2167 et 2169. Il indique que ces parcelles étaient classées en zone non constructibles sur le Plan d'occupation des Sols de 1994 et avaient été reclassées en zone UC constructibles sur le Plan local d'urbanisme de 2006. Il précise ensuite que ces terrains avaient fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif le 13 mai 2015, mais que le délai étant dépassé, le propriétaire a souhaité faire une nouvelle demande en vue de leurs ventes. Lors du dernier épisode climatique de catastrophe naturelle du 13 juin 2017, et de façon partielle le 1 juin, ces terrains ont été complètement inondés par les eaux de ruissellement provenant des fonds en amont et de nombreux gravats y ont été déposés. Mr le Maire fait part au conseil de ses inquiétudes et souligne les risques que comporte la délivrance d'un certificat qui donnerait la possibilité à un potentiel acquéreur de construire une maison à cet endroit. Il indique donc qu'il souhaite connaître l'avis des conseillers sur la question avant de se prononcer et ajoute que l'article R 111-2 du code de l'urbanisme permet au Maire de donner un avis négatif sur la constructibilité d'un terrain pour un risque supposé suite à un évènement particulier. Considérant que les risques qu'un nouveau phénomène climatique se renouvelle sont réels, considérant aussi que même si la commune envisage de réaliser certains aménagements pour protéger les habitations situées en contrebas du village, il sera difficile de maîtriser les énormes quantités d'eau qui dévalent les pentes en direction de la Gazeille voisine et traversent les parcelles en question, le conseil municipal demande à Mr le Maire, en vertu de son devoir de maintien de la sécurité des biens et des personnes, d'émettre un avis défavorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel numéro CU 04313517P0019 déposé le 11 juillet 2017.

Projet SCOT : Mr le Maire informe le conseil que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay, est en ligne sur le site : www.paysvelay/scot/arret et que les conseillers doivent en prendre connaissance afin de pouvoir se prononcer dans un délai de trois mois.

Prochain conseil le jeudi 7 septembre 2017 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.